



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/ICNP/1/5
6 mai 2011

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE POUR LE PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES DÉCOULANT DE LEUR UTILISATION

Première réunion

Montréal, 6-10 juin 2011

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

MESURES PROPRES À SENSIBILISER LE PUBLIC À L'IMPORTANCE DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET DES CONNAISSANCES TRADITIONNELLES ASSOCIÉES, ET AUX QUESTIONS RELATIVES À L'ACCÈS ET AU PARTAGE DES AVANTAGES

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. En adoptant le plan de travail du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation¹, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a décidé que « les mesures à prendre pour sensibiliser le public à l'importance des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, et aux questions liées à l'accès et au partage des avantages (Article 21) » devraient être examinées par le Comité intergouvernemental à sa première réunion².

2. L'article 21 du Protocole de Nagoya dispose que :

« Chaque Partie prend des mesures pour sensibiliser le public à l'importance des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, et aux questions liées à l'accès et au partage des avantages. Ces mesures peuvent inclure, entre autres :

- a) La promotion du Protocole, y compris de son objectif;
- b) L'organisation de réunions de communautés autochtones et locales et de parties prenantes concernées;
- c) La mise en place et le maintien de bureaux d'assistance pour les communautés autochtones et locales, et les parties prenantes concernées;
- d) La diffusion d'informations par le biais d'un centre d'échange national;

* UNEP/CBD/ICNP/1/1.

¹ Décision X/1, annexe II.

² Ibid., paragraphe 3.

/...

e) La promotion de codes de conduite volontaires, de lignes directrices et de bonnes pratiques et/ou normes, en consultation avec les communautés autochtones et locales et les parties prenantes concernées;

f) La promotion d'échanges d'expérience aux niveaux national, régional et international, selon qu'il convient;

g) L'éducation et la formation des utilisateurs et des fournisseurs de ressources génétiques et de connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques concernant leurs obligations en matière d'accès et de partage des avantages;

h) La participation des communautés autochtones et locales et des parties prenantes concernées à l'application du présent Protocole;

i) La sensibilisation aux protocoles communautaires et aux procédures des communautés autochtones et locales. »

3. En application de la décision susmentionnée, le Secrétaire exécutif a invité les Parties, les organisations internationales, les organisations communautaires autochtones et locales et les parties prenantes concernées, par le biais des notifications 2010-216 et 2010-217 du 16 décembre 2010, à communiquer leurs points de vue au Secrétaire exécutif sur les mesures à prendre pour sensibiliser le public à l'importance des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques et aux questions liées à l'accès et au partage des avantages, et à fournir des informations sur les lignes directrices et les codes de conduite existants liés à l'accès et au partage des avantages qui présentent un intérêt du point de vue de la sensibilisation.

4. En date du 8 avril 2011, le Secrétaire exécutif avaient reçu des communications sur cette question en provenance de l'Argentine, l'Australie, l'Equateur, le Japon, le Mexique, le Nigeria, le Togo, le Sri Lanka, l'Union européenne, l'Association européenne des semences (ESA), la Deutsche Forschungsgemeinschaft (Fondation allemande pour la recherche), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), l'Académie suisse, le Réseau de coopération amazonienne (REDCAM), l'Assemblée des Premières Nations (APN), la Fédération mondiale des collections de cultures (WFCC), ainsi que la communication conjointe du Conseil des peuples autochtones des Maritimes et d'IKANAWTIKET, le Conseil autochtone de la Nouvelle-Écosse, le Conseil autochtone de l'île du Prince Édouard, le Conseil des peuples autochtones du Nouveau-Brunswick et le Congrès des peuples autochtones. Ces communications peuvent être consultées sur le site : <https://www.cbd.int/icnp1/submissions/>.

5. Le Secrétaire exécutif a préparé un aperçu de l'expérience acquise et des initiatives menées pour sensibiliser aux questions relatives à l'accès et au partage des avantages, ainsi que dans le cadre de différents accords multilatéraux sur l'environnement (UNEP/CBD/ICNP/1/INF/2), à titre de document d'information, pour examen par le Comité intergouvernemental. Le document rassemble les données d'expérience acquises antérieurement en matière de sensibilisation, dans le cadre de différents accords et processus multilatéraux sur l'environnement (AME) pertinents (tels que la Convention sur la diversité biologique, le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention de Ramsar sur les zones humides), et donne un aperçu des initiatives et des activités menées pour sensibiliser aux questions relatives à l'accès et au partage des avantages avant l'adoption du Protocole de Nagoya. Le document d'information donne un aperçu des codes de conduite volontaires, des lignes directrices, des mécanismes nationaux d'échange d'information sur l'accès et le partage des avantages, des activités éducatives, des consultations, du matériel d'information sur l'accès et le partage des avantages, ainsi que des activités spécifiques liées aux connaissances traditionnelles et aux communautés autochtones et locales qui contribuent à une sensibilisation.

6. Le document d'information recense également les enseignements et les conclusions tirés de ces précédentes expériences, y compris les suivants :

a) L'évolution observée dans le cadre de différents accords et processus multilatéraux sur l'environnement montre que des mesures rapides sont requises en matière de sensibilisation. Une approche coordonnée est nécessaire, appliquée d'une manière souple par les différents acteurs concernés et donnant la possibilité aux pays et/ou aux différents groupes de parties prenantes d'adapter la stratégie de sensibilisation à leurs besoins et circonstances particuliers. Il était reconnu également dans le cadre des différents accords et processus multilatéraux sur l'environnement, qu'un environnement favorable (infrastructures, capacités techniques et de fond) était une condition préalable à une mise en œuvre effective des activités de sensibilisation. D'autre part, il convenait d'intégrer les activités de sensibilisation dans les différents thèmes/programmes de travail de fond et de définir des échéances et des étapes. Les activités de sensibilisation devraient aussi cibler des publics spécifiques et comprendre des indicateurs clairs et mesurables permettant d'évaluer l'état de leur mise en œuvre, ainsi que prévoir une mobilisation de ressources financières et techniques suffisantes;

b) D'autre part, le document d'information illustre bien la diversité et la richesse des initiatives et activités en cours pour sensibiliser aux questions relatives à l'accès et au partage des avantages. Cependant, ces initiatives et activités mettent l'accent sur l'application des dispositions sur l'accès et le partage des avantages de la Convention et sur un soutien apporté aux négociations concernant l'adoption d'un régime international sur l'accès et le partage des avantages. Il n'existe pas d'approche cohérente et, à de nombreuses occasions, il a été reconnu qu'il subsiste des obstacles à une communication effective en matière d'accès et de partage des avantages, limitant les efforts déployés en matière de vulgarisation et de sensibilisation. Le secrétariat du Protocole de Nagoya est particulièrement bien placé pour coordonner la mise en œuvre et faciliter une approche cohérente au niveau international. A ce jour, le manque de ressources financières disponibles pour des activités de vulgarisation et de sensibilisation a limité ce rôle potentiel;

c) Maintenant que le Protocole a été adopté, il est important de faire bon usage des initiatives et des activités menées antérieurement et se s'appuyer sur l'expérience acquise, tout en élaborant une approche coordonnée en matière de sensibilisation, comprenant une stratégie à long terme, fondée sur l'apport de ressources financières suffisantes et prévisibles et axée clairement sur l'application réussie des dispositions du Protocole, notamment son article 21. A cette fin, il conviendra de créer un poste spécifique de responsable de la communication au sein du secrétariat;

d) Les efforts déployés en matière de communication devraient soutenir les différents aspects de la mise en œuvre et chercher à créer des passerelles entre des groupes ayant différents niveaux de sensibilisation au sujet des avantages retirés du Protocole. Puisque la mise en œuvre du Protocole nécessitera d'instaurer un dialogue et de mener des négociations entre des groupes ayant des modes de communication et des intérêts très différents en matière d'accès et de partage des avantages, la question d'une communication intergroupes, voire même interculturelle, constituera un élément important;

e) Il est nécessaire également de prendre des mesures cohérentes et ciblées, tel que reconnu déjà dans le contexte du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Des efforts doivent être déployés pour identifier les principaux groupes cibles et les modifications de comportement nécessaires pour assurer une mise en œuvre pleine et effective du Protocole, ainsi que les voies de communication et les messages pouvant contribuer à de tels changements;

f) Une mobilisation des capacités du système des Nations Unies à tous les niveaux faciliterait grandement la mise en œuvre d'une approche en matière de sensibilisation. Ces efforts pourraient être appuyés par une participation des Centres d'information des Nations Unies (CINU) aux niveaux national et régional, et par la création d'un groupe de travail inter-organismes au niveau du système des Nations Unies, chargé de rassembler les responsables de l'information et l'expertise de différents organismes.

7. En examinant plus avant les approches en matière de sensibilisation, les liens étroits entretenus avec le renforcement des capacités doivent être pris en considération également, pour s'assurer que les approches adoptées pour appuyer l'application de l'article 21 du Protocole sur la sensibilisation et des

dispositions de l'article 22 du Protocole sur les capacités soient complémentaires et se soutiennent mutuellement.

8. Sur la base de l'expérience acquise, des enseignements tirés et des communications des Parties pris en considération dans le document d'information, le secrétariat a établi un projet de stratégie de sensibilisation visant à aider les Parties à appliquer efficacement et d'une manière cohérente l'article 21 du Protocole de Nagoya, et à orienter les efforts déployés par le secrétariat, les parties prenantes et les communautés autochtones et locales pour faire connaître le Protocole de Nagoya et sensibiliser aux questions liées à l'accès et au partage des avantages.

9. Le projet de stratégie devrait être élaboré plus avant et mis en œuvre de façon à exploiter, selon qu'il convient, les autres programmes et activités de vulgarisation et de sensibilisation réalisés par le secrétariat et les Parties. Le secrétariat comme les Parties devraient attacher une importance particulière à l'intégration de la stratégie de sensibilisation dans les activités générales de communication au niveau national, y compris les messages et la campagne de vulgarisation de la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique. Puisque les groupes ciblés par une stratégie de sensibilisation visant à appuyer la mise en œuvre du Protocole de Nagoya peuvent être différents du public ciblé dans le cadre d'autres activités de sensibilisation menées au titre de la Convention, il conviendra de s'assurer que toutes les initiatives et activités entreprises sont complémentaires.

10. Le projet de stratégie de sensibilisation est décrit dans la partie II ci-dessous, et présenté plus en détail dans le tableau figurant à l'annexe du présent document.

II. UN PROJET DE STRATÉGIE DE SENSIBILISATION POUR LE PROTOCOLE DE NAGOYA

11. La communication, l'éducation et la sensibilisation du public sont au cœur d'une mise en œuvre effective du Protocole de Nagoya. Par conséquent, l'application effective de l'article 21 du Protocole de Nagoya est cruciale pour le succès global du Protocole.

12. Comme énoncé plus haut et tel que présenté dans le document d'information UNEP/CBD/ICNP/1/INF/2, les activités, initiatives et outils de sensibilisation aux questions liées à l'accès et au partage des avantages mis au point à ce jour n'ont pas bénéficié d'un cadre général de communication et d'un financement prévisible et à long terme pour les activités liées à la communication. La plupart des activités ont été axées sur l'application des dispositions de la Convention en matière d'accès et de partage des avantages, ou ont appuyé le processus de négociation du Protocole de Nagoya.

13. Il convient de noter que suite à l'adoption du Protocole de Nagoya, le secrétariat a entrepris une série d'activités de sensibilisation et de renforcement des capacités, en vue d'appuyer une ratification et une entrée en vigueur rapides du Protocole de Nagoya.

14. La stratégie de sensibilisation proposée dans le présent document vise à aider les Parties à appliquer l'article 21 du Protocole, lorsque celui-ci sera entré en vigueur. La stratégie proposée est donc complémentaire des activités déjà menées par le secrétariat, les Parties et d'autres entités, en vue d'appuyer l'entrée en vigueur du Protocole. Elle prend en considération également les avantages découlant d'une participation du système des Nations Unies dans son ensemble dans le domaine de la communication. Enfin, la stratégie proposée reconnaît qu'il est nécessaire de relier les activités liées à l'application de l'article 21 du Protocole à d'autres initiatives de vulgarisation, telles que la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique et les campagnes nationales de communication, d'éducation et de sensibilisation du public.

15. Comme montré ci-dessus, une approche nouvelle, systématique et cohérente est nécessaire pour aider les Parties à appliquer l'article 21 du Protocole. Cette approche pourrait comprendre la mise en place d'une stratégie globale de communication et de vulgarisation et d'outils y afférents, qui pourraient être par la suite adaptés par les Parties, pour tenir compte de leurs besoins et contextes spécifiques, aux niveaux régional et national. Les méthodes retenues pour élaborer la stratégie devraient être explicitées et diffusées par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages. D'autre part, des efforts

substantiels devraient être déployés pour encourager une participation pleine et entière des communautés autochtones et locales.

16. Le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages constitue un mécanisme important pour appuyer l'application de l'article 21 du Protocole, en permettant que la stratégie de sensibilisation, les produits et les outils de la Convention soient mis à la disposition de toutes les parties prenantes, en facilitant l'échange de données d'expérience en matière de communication sur l'accès et le partage des avantages, et en aidant à construire une communauté d'expérience en matière de communication sur l'accès et le partage des avantages. Afin d'appuyer les activités menées au titre de l'article 21, le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages devra aussi répondre aux besoins particuliers des communautés autochtones et locales. Enfin, le Centre d'échange permettra d'entreprendre les activités suggérées à l'article 21, en particulier celles mentionnées aux paragraphes d), e) et f) de l'article 21.

17. La stratégie reconnaît aussi la valeur que représente une valorisation de la communication entre les organismes des Nations Unies, et envisage donc la création d'un groupe de travail inter-organismes, avec la participation d'experts en communication provenant d'organisations compétentes au niveau international.

18. Les paragraphes suivants décrivent une stratégie de sensibilisation éventuelle. La stratégie s'articule autour de la réalisation d'un petit nombre d'activités prioritaires essentielles, commençant à l'échelle internationale et sur la base desquelles des activités pourront être menées aux niveaux régional et national. Ces activités seront dirigées par le secrétariat, mais seraient conçues de façon à promouvoir et à appuyer des mesures ultérieures prises par les Parties.

19. Bien que cela ne soit pas mentionné explicitement, il serait important, selon qu'il convient, d'établir des liens entre les mesures prises et les travaux en cours en matière de communication, d'éducation et de sensibilisation du public, ainsi que la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique 2011-2020.

Activité prioritaire 1 : analyse de la situation de communication

20. Une stratégie de sensibilisation efficace devrait être basée sur une analyse de l'état de la communication sur les questions liées à l'accès et au partage des avantages. Une telle analyse comprendrait les éléments suivants :

a) L'évaluation des objectifs de communication nécessaires pour appuyer la mise en œuvre du Protocole et, en particulier, pour que les Parties puissent sensibiliser le public à l'importance des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, et aux questions connexes relatives à l'accès et au partage des avantages, conformément à l'article 21;

b) L'identification des groupes cibles et le recensement des mesures que ceux-ci devraient prendre en vue d'appuyer la mise en œuvre du Protocole;

c) Le recensement et l'examen des produits de communication existants.

21. Une explication de ces éléments de l'analyse est donnée ci-après.

22. L'article 21 dispose que les Parties doivent sensibiliser le public à l'importance des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, et aux questions connexes relatives à l'accès et au partage des avantages. La transposition de ce principe général dans un cadre de sensibilisation nécessite l'élaboration d'objectifs de communication plus précis, compte tenu des lignes directrices spécifiques énoncées à l'article 21.

23. Plusieurs acteurs représentant différents intérêts, chacun comprenant différentes priorités, seront impliqués dans la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, y compris, entre autres, les gouvernements, les institutions de recherche, l'industrie, ainsi que les communautés autochtones et locales. Des premiers efforts concernant un exercice de communication devraient inclure l'identification et la hiérarchisation des principaux groupes cibles, des mesures prises par ces groupes pour faciliter la mise en œuvre pleine et

entière du Protocole, ainsi que de voies de communication et des messages pouvant encourager l'adoption de telles mesures.

24. Comme indiqué dans le document UNEP/CBD/ICNP/1/INF/2, un certain nombre de produits et d'initiatives de communication ont été élaborés à ce jour. Ce matériel et ces outils de communication doivent être recensés et évalués, afin d'optimiser le recours aux meilleures pratiques dans le cadre du Protocole, ainsi que pour identifier les lacunes existantes et les besoins en ce qui concerne des nouveaux outils de communication.

25. L'analyse de la situation de communication examinerait chacun des trois éléments susmentionnés et chercherait à donner des orientations sur le type de messages et de produits de communication qu'il convient d'élaborer. L'analyse pourrait être faite par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique à l'échelle internationale, en ayant recours à une méthode susceptible d'être reproduite par les Parties pour répondre à leurs circonstances particulières. La situation unique des communautés autochtones et locales devrait être prise en considération, et une analyse de la situation de communication visant à répondre à leurs besoins spécifiques devrait faire partie de l'exercice. L'analyse de situation devrait aussi identifier les ressources et les voies de communication pertinentes des organismes de Nations Unies.

26. A cet égard, un résultat de l'analyse de situation pourrait être la création d'un groupe de travail inter-organismes, avec la participation des organismes des Nations Unies concernés, chargé de coordonner les activités de communication à l'échelle du système des Nations Unies. Le Département de l'information du public du secrétariat des Nations Unies et son réseau de Centres d'information compteraient parmi les principaux participants à ce groupe de travail.

Activité prioritaire 2 : Élaborer des messages clés, une gamme de produits de communication et une stratégie médiatique

27. L'activité prioritaire 2 vient à la suite de l'analyse susmentionnée. La sensibilisation et la vulgarisation s'appuient sur des messages diffusés auprès de groupes cibles, en utilisant les voies de communication les plus efficaces. Les médias pourraient jouer un rôle important, en amplifiant ces messages, selon le groupe cible considéré et si l'on utilise les organisations médiatiques appropriées. L'activité prioritaire 2 comprend trois éléments :

- a) Produire des messages clés;
- b) Générer des produits de communication essentiels;
- c) Élaborer une stratégie médiatique.

28. Le secrétariat serait chargé d'élaborer une série de messages clés et de les mettre à disposition, par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages. Il sera important d'élaborer des messages clés, en tenant compte des différences qui existent entre plusieurs groupes cibles.

29. La diffusion de ces messages, au moyen de plusieurs produits de communication, est un autre élément important de la stratégie. Les messages peuvent être diffusés en ayant recours à différents moyens : pamphlets et brochures, messages vidéo ou audio, médiaux, exposés et conférences, ou d'autres moyens. Le secrétariat serait chargé d'élaborer une gamme de produits de communication essentiels, en veillant à ce que ces produits puissent être adaptés par les Parties pour répondre à leurs circonstances particulières, ou inspirer le développement d'autres produits.

30. Les Centres d'information des Nations Unies (CINU) constitueront un partenaire particulièrement important pour assurer la distribution de ces produits au niveau national. Il conviendra de s'assurer que les CINU disposent de ressources suffisantes et diffusent des messages pertinents pour chaque région. Des ressources suffisantes seront requises à cet effet.

31. Comme mentionné plus haut, les médias représenteront dans certains cas un moyen important de diffusion de messages auprès de certains groupes cibles. Dans le même temps, les médias peuvent être axés sur une langue, une région, un domaine d'intérêt (le journalisme environnemental ou le journalisme

des affaires par exemple), ou un mode de diffusion particulier, par écrit, par la radio ou la télévision. Ces différents segments des médias seraient encouragés à rédiger des articles ou faire des reportages sur le Protocole de Nagoya et l'importance des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées à ces ressources et sur les questions connexes relatives à l'accès et au partage des avantages. La stratégie serait élaborée pour les médias mondiaux, mais comprendrait des idées et principes pouvant être utilisés pour un public régional ou national.

32. Le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages constituerait un élément important de l'activité prioritaire 2. Il permettrait aux Parties d'obtenir des messages et des produits de communication élaborés par le secrétariat ou par d'autres entités dans le cadre de cette activité, et de mettre leurs propres produits à disposition, en vue d'une distribution plus large.

Activité prioritaire 3 : Élaborer des pochettes d'information sur la communication

33. La composante principale de l'activité prioritaire 3 consiste à élaborer une pochette d'information sur la communication au sujet du Protocole de Nagoya, en tant que principal outil utilisé par les Parties pour lancer leurs propres campagnes de sensibilisation et renforcer leurs capacités de communication et de sensibilisation, conformément aux mesures et principes énoncés à l'article 21 du Protocole. La pochette d'information contiendrait des messages sur la communication et une sélection de produits élaborés dans le cadre de l'activité prioritaire 2 susmentionnée, et surtout, des méthodes préconisées pour renforcer les capacités, des fiches de travail, des listes de contrôle, des lignes directrices pour organiser les réunions, comme mentionné au paragraphe b) de l'article 21, et d'autres matériels prêts à l'emploi pour des activités de formation et de communication. La pochette d'information pourrait être élaborée par le secrétariat, mise à disposition par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et par d'autres moyens, et serait ensuite adaptée par les Parties.

34. La pochette d'information serait conçue pour être utilisée dans le cadre des ateliers de communication organisés aux niveaux régional et national. Puisque la pochette d'information a vocation à être utilisée comme guide pour la communication et comme outil de formation, il conviendra de s'assurer que des experts en communication ainsi que des experts en formation et éducation contribuent à sa réalisation. Les principales parties prenantes, y compris des représentants des communautés autochtones et locales, contribueront également à la réalisation de la pochette d'information, en vue de s'assurer que la pochette d'information est efficace et utile pour ces groupes.

35. Puisque la pochette d'information doit répondre aux besoins en formation de groupes différents, elle devrait être réalisée d'une façon souple, en tant que ressources éducatives ouvertes par exemple. Ceci permettrait de s'assurer que les principaux modules créés par le secrétariat peuvent être adoptés et adaptés par les Parties et les différents utilisateurs, en fonction de leurs circonstances particulières. A cet égard, le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages aurait une nouvelle fois un rôle important à jouer. Les utilisateurs devraient pouvoir consulter la pochette d'information par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, faire des observations ou apporter des modifications aux modules contenus dans la pochette d'information, selon qu'il convient, et les transmettre à d'autres utilisateurs. A cet égard, la pochette d'information devrait comprendre des modules de formation en ligne, selon qu'il convient.

Activité prioritaire 4/Suivi : organiser des ateliers

36. Il conviendra peut-être d'organiser des ateliers de formation et d'échange d'expérience en matière de communication sur l'accès et le partage des avantages. La pochette d'information élaborée dans le cadre de l'activité prioritaire 3 devrait être au cœur de ces ateliers et devrait déterminer la structure des activités menées. Chaque atelier pourrait être organisé par le secrétariat, en collaboration avec des acteurs régionaux. Tous les produits et stratégies élaborés dans le cadre de précédentes activités devront être validés, mis à l'essai et examinés, afin de garantir leur efficacité et leur capacité à être adaptés. Une série d'ateliers régionaux pourraient donner l'occasion d'accomplir les objectifs suivants:

- a) « Former les formateurs » : renforcer les compétences et les capacités des communicateurs sur l'accès et le partage des avantages, lesquelles seraient transposées par la suite au niveau national;
- b) Mettre au point des modules spécialisés pour des groupes spécifiques;
- c) Offrir des sessions d'information des médias;
- d) Mettre en place des communautés d'expérience en matière de communication sur l'accès et le partage des avantages.

37. Les ateliers permettront de former les communicateurs et d'autres personnes à l'utilisation de la pochette d'information sur l'accès et le partage des avantages, afin d'appuyer l'élaboration de stratégies nationales de communication. Les participants seront ensuite conviés à fournir une formation et une assistance supplémentaire dans leurs propres pays. Les participants à ces ateliers deviendraient ainsi des personnes-ressource pour les points d'aide, les centres d'échange nationaux et d'autres mécanismes de communication en matière d'accès et de partage des avantages.

38. Les ateliers donneraient aussi l'occasion d'élaborer des modules ou thèmes de formation spécialisés présentant un intérêt particulier pour les régions qui ne sont pas bien représentées dans la pochette d'information mondiale. A cet égard, les besoins particuliers des communautés autochtones et locales devraient être pris en compte. A titre d'exemple, les ateliers pourraient élaborer des activités de communication spécifiques pour sensibiliser aux protocoles communautaires et aux procédures des communautés autochtones et locales, comme indiqué au paragraphe i) de l'article 21 du Protocole.

39. Les ateliers permettraient également de faire connaître aux représentants des médias au niveau régional les messages et la pertinence des questions traitées. Pour parvenir à cela, un moyen efficace est d'associer les représentants des médias aux communicateurs nationaux et d'assurer leur participation à des activités de coopération. La participation des représentants des CINU dans chaque région serait donc une composante importante de ces ateliers.

40. Par-dessus tout, les ateliers devraient fournir une base pour créer des communautés de communicateurs sur l'accès et le partage des avantages, lesquelles, par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, pourront continuer de partager leur expérience en matière de communication sur l'accès et le partage des avantages.

Aperçu d'une stratégie

41. Le tableau figurant en annexe au présent document donne un aperçu de quelques-unes des activités menées à l'appui des activités prioritaires susmentionnées. Les objectifs, les activités et le calendrier sont déterminés et décrits, pour examen par le Comité intergouvernemental. La stratégie est conçue dans une perspective de moyen terme, allant de l'adoption de la stratégie à la première réunion des Parties au Protocole, jusqu'à leur troisième réunion en 2016; la stratégie serait ensuite révisée en vue de l'adapter aux évolutions récentes.

42. La mise en œuvre de la stratégie nécessitera des ressources financières stables et prévisibles à long terme. Les ressources comprendront aussi des ressources humaines, prenant la forme d'un responsable de la communication chargé de gérer la mise en œuvre de la stratégie.

III. PROPOSITIONS DE QUESTIONS À EXAMINER

43. Dans ce contexte, le Comité intergouvernemental souhaitera peut-être :

a) Examiner et élaborer plus avant le projet de stratégie de sensibilisation pour le Protocole de Nagoya, sur la base de la proposition figurant dans la partie II ci-dessus et précisée à l'annexe ci-après;

b)

Option 1 : Soumettre le projet de stratégie révisé à la première réunion des Parties au Protocole de Nagoya, en vue de son examen plus poussé et de son adoption éventuelle;

Option 2 : Identifier des futurs travaux à effectuer pendant la période intersessions, dans la limite des ressources disponibles, en vue de l'adoption de la stratégie de sensibilisation pour le Protocole de Nagoya à la première réunion des Parties au Protocole.

44. Le Comité intergouvernemental souhaitera peut-être aussi proposer que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya recommande au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) de fournir des ressources financières pour prendre des mesures rapides concernant l'article 21 et, à ce titre, demande au Secrétaire exécutif d'assurer la liaison avec le Président-Directeur général du FEM en ce qui concerne la mise en œuvre de la stratégie dès que possible.

*Annexe***UNE STRATÉGIE DE SENSIBILISATION POUR LE PROTOCOLE DE NAGOYA SUR
L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES (2012 -2016)**

<p style="text-align: center;">Activité prioritaire 1:</p> <p><i>Analyse de la situation de communication</i></p>	
<p style="text-align: center;">1.1. Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Effectuer une analyse des objectifs de communication, des groupes cibles et des produits de communication existants. b) Pour les groupes cibles, identifier les résultats souhaités pour les efforts déployés en matière de communication. c) Evaluer l'efficacité des outils, des messages et des activités existants. d) Donner une estimation du coût de la réalisation de différentes activités. 	
<p style="text-align: center;">1.2. Résultats attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Liste des groupes cibles aux niveaux mondial, régional et national. b) Liste des objectifs de communication souhaités. c) Analyse des lacunes dans les outils existants et recensement des produits requis. d) Evaluation des coûts éventuels nécessaires. 	
<p style="text-align: center;">1.3. Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Liste des groupes cibles et des modifications de comportement. b) Liste des produits existants et de leur utilisation. 	
<i>1.4. Activités proposées</i>	<i>1.5. Acteurs</i>
<p>1.4.1 Effectuer une analyse d'audience, en identifiant notamment les principaux groupes cibles et les résultats souhaités pour les activités de communication. Mettre l'accent sur la communication avec les communautés autochtones et locales.</p> <p>1.4.2 Utiliser des enquêtes et des groupes de discussion en ligne, effectuer une analyse des produits de communication existants aux niveaux mondial et régional.</p> <p>1.4.3 Créer un groupe de travail inter-organismes chargé de la communication concernant le Protocole de Nagoya et prévoir une participation des organismes compétents.</p>	<p>Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, avec la participation du Département de l'information du public du secrétariat des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations internationales compétentes, y compris l'UNU, le PNUE, la Commission de l'éducation et de la communication de l'UICN, les représentants des régions, des communautés autochtones et locales et des principaux acteurs nationaux. Inclure l'expertise fournie par les experts des médias et de la communication.</p>
<p>1.4.4 Diffuser les résultats de l'analyse par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, et mettre à disposition la méthodologie retenue par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, aux fins d'utilisation et d'adaptation par les régions.</p>	<p>Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.</p>
<p>1.4.5 En s'appuyant sur la méthodologie retenue, mise à disposition par le</p>	<p>Parties et communautés autochtones et</p>

biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, les Parties effectuent des analyses de communication nationales.	locales.
1.6. Calendrier	
Commencer juste après la COP-MOP 1 et faire rapport à la COP-MOP 2.	

Activité prioritaire 2: Créer des messages clés, une gamme de produits de communication et une stratégie médiatique	
2.1. Objectifs opérationnels	
<ul style="list-style-type: none"> a) Elaborer des messages clés pour différents groupes cibles. b) Elaborer des principes fondamentaux pour créer des nouveaux messages dans l'avenir. c) Créer une gamme de produits de communication essentiels pour diffuser les messages. d) Créer une stratégie médiatique pour diffuser les messages. 	
2.2. Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none"> a) Liste des messages clés élaborés pour différents publics. b) Produits d'information créés, y compris, entre autres, des brochures, des vidéos promotionnelles, des annonces de service public, des scripts pour la radio et d'autres produits. c) Idées d'articles et messages élaborés en vue d'assurer une participation des médias. 	
2.3. Indicateurs	
<ul style="list-style-type: none"> a) Produits. b) Liste des messages. 	
2.4. Activités proposées	2.5. Acteurs
2.4.1 En s'appuyant sur l'activité prioritaire 1, mettre au point des orientations pour la communication et les messages: <ul style="list-style-type: none"> a) Messages clés; b) Produits de communication pour la presse écrite, la télévision et la radio, y compris une brochure, une annonce vidéo et une annonce de service public, et un point radio dans les langues officielles des Nations Unies; c) Stratégie pour la participation des médias, y compris des idées d'articles pour les organisations de médias. 	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, en collaboration avec l'UNU, l'UNESCO, la Commission de l'éducation et de la communication de l'UICN, le Service inter-presse, l'Alliance des médias sur la biodiversité, et les communautés autochtones et locales.
2.4.2 Mettre à disposition les produits, par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages. 2.4.3 S'assurer que les produits sont diffusés auprès des Centres d'information des Nations Unies (CINU).	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

2.6. Calendrier
Commencer juste après la COP-MOP 1 et faire rapport à la COP-MOP 2.
2.7. Coût estimatif
Travaux de consultant pour appuyer l'élaboration des messages clés, des produits et de la stratégie médiatique : 50 000 dollars. Mise au point d'une brochure, de spots vidéo et radio : 150 000 dollars.

Activité prioritaire 3: Créer une pochette d'information sur la communication en matière d'accès et de partage des avantages	
3.1 Objectifs opérationnels	
<ul style="list-style-type: none"> a) Créer des ressources qui permettent aux Parties de mener des activités de renforcement des capacités, en vue d'établir des stratégies de communication sur l'accès et le partage des avantages. b) Créer des modules pour les relations avec les médias. c) Etablir une communauté en ligne pour partager des données d'expérience. d) Les Parties mettent au point des pochettes d'information adaptées en matière de communication. 	
3.2 Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none"> a) Une pochette d'information est créée pour permettre aux Parties d'élaborer des campagnes et des outils de communication adaptés aux groupes cibles sélectionnés. b) Les Parties disposent d'outils et de ressources adéquats en matière de communication. 	
3.3 Indicateurs	
<ul style="list-style-type: none"> a) Télécharger la pochette d'information sur le site web du Centre d'échange. b) Utiliser la pochette d'information dans les ateliers. 	
3.4 Activités proposées	3.5 Acteurs
3.4.1 En s'appuyant sur toute l'expérience acquise dans le domaine de la messagerie, élaborer une pochette d'information sur la communication, contenant des méthodologies, des fiches de travail et du matériel prêt à l'emploi pour les activités de communication. 3.4.2 S'assurer que des modules de formation en ligne sont disponibles. 3.4.3 Elaborer une pochette d'information en tant que Ressource éducative ouverte, pour permettre l'élaboration d'un matériel adapté. 3.4.4 Créer un mécanisme de soutien en ligne, y compris un "point d'aide" et une aide à la création d'une communauté d'expérience, par le biais du Centre d'échange, pour permettre un suivi et une adaptation de la pochette d'information.	<ul style="list-style-type: none"> a) Niveau international : Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, UNU, PNUE, Commission de l'éducation et de la communication de l'UICN, UNESCO et CI. b) Niveau régional : organisations régionales, communautés autochtones et locales. c) Niveau national : gouvernements, établissements universitaires.
3.4.5 Traduire la pochette d'information dans des langues locales.	Gouvernements nationaux.
3.4.6 Elaborer une pochette d'information sur la communication, spécifiquement consacrée aux questions relatives à la communication sur l'accès et le partage des avantages avec les communautés autochtones et	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, en collaboration avec les communautés autochtones et

locales. 3.7 S'assurer que la pochette d'information est élaborée en utilisant des mécanismes de diffusion adaptés à différentes communautés.	locales de différentes régions.
3.6 Calendrier	
Commencer juste après la COP- MOP 2 et faire rapport à la COP-MOP 3.	

3.7 Coût estimatif	
Elaboration d'une pochette d'information dans les langues officielles des Nations Unies, comprenant des éléments de formation en ligne : 250 000 dollars.	

Activité prioritaire 4: Organiser des ateliers	
4.1 Objectifs opérationnels	
<ul style="list-style-type: none"> a) Renforcer les capacités de communication au niveau régional, en utilisant la pochette d'information sur la communication en matière d'accès et de partage des avantages. b) Renforcer les capacités de formation en matière de communication, pour les Parties qui utilisent la pochette d'information sur la communication en matière d'accès et de partage des avantages. c) Offrir des opportunités concernant l'élaboration de modules et de produits adaptés en matière de communication. d) Offrir des opportunités d'informer les médias régionaux concernant les messages de communication sur l'accès et le partage des avantages. e) Créer une base pour une communauté d'expérience en matière de communication sur l'accès et le partage des avantages. 	
4.2 Résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none"> a) Le cadre mondial de communication et la pochette d'information sont adaptés aux expériences régionales. b) Les praticiens de la communication sur l'accès et le partage des avantages partagent leur expérience. c) Les médias régionaux sont informés de l'importance que revêt la communication sur l'accès et le partage des avantages. 	
4.3 Indicateurs	
<ul style="list-style-type: none"> a) Participation aux ateliers. b) Produits élaborés pendant les ateliers. c) Personnel formé pendant les ateliers. d) Participation des médias aux questions relatives à l'accès et au partage des avantages. 	
4.4 Activités proposées	4.5 Acteurs
4.4.1 En s'appuyant sur la pochette d'information sur la communication en matière d'accès et de partage des avantages, et en collaboration avec le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, organiser des ateliers régionaux de communication sur l'accès et le partage des avantages, lesquels : <ul style="list-style-type: none"> a) Expliquent comment utiliser la pochette d'information et forment les communicateurs à cet égard; 	<ul style="list-style-type: none"> a) Niveau international : Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, UNU, PNUE, Commission de l'éducation et de la communication de l'UICN, UNESCO, CI, CINU.

<ul style="list-style-type: none"> b) Offrent des opportunités d'élaborer des modules et des produits adaptés aux contextes nationaux; c) En collaboration avec les CINU, organiser des sessions d'information des médias pendant les ateliers régionaux, et assurer une participation des communicateurs locaux; d) Créer une base pour des communautés d'expérience en matière de communication sur l'accès et le partage des avantages. Assurer une participation des communautés autochtones et locales. 	<ul style="list-style-type: none"> b) Niveau régional : organisations régionales, communautés autochtones et locales. c) Niveau national : gouvernements, établissements universitaires. d) Représentants des médias.
4.6 Calendrier	
<p>Commencer juste après la COP-MOP 2 et organiser un atelier dans chaque région avant la COP-MOP 3.</p> <p style="text-align: center;">4.7 Coût estimatif</p> <p style="text-align: center;">100 000 dollars par atelier – 5 régions</p>	
